PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2025

Affiché le 25 mars 2025. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 31 mars 2025 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (7)
M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme RASSAT Nathalie, Mme MUZAS Martine, M. LACALMONTIE Luc.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (2)
M. GUILENDOU Olivier (absent excusé), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

Procuration : 0

Le conseil municipal a élu Madame MUZAS Martine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

3 – Comptes administratif et de gestion 2024

4 – Affectation des résultats

5 – Vote des taxes

6 – Vote des subventions

7 – Budget primitif 2025

8 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

9 – Adhésion C.A.U.E

10 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau potable 2023

11 – Rapport d'activité 2024 Camping-car Park

12 – Avis relatif à la proposition de document-cadre pour le département du Lot en application de l'article L111-29 du Code de l'urbanisme portant sur les projets d'installations photovoltaïques au sol

13 – Questions diverses

1er Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

2ème Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il n'y a eu qu'une décision municipale

Décision n°1 : Attribution bail commercial pour le local communal de la boulangerie

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la Commune est propriétaire du local commercial de la boulangerie « Route de Figeac » et que l'entreprise est en liquidation judiciaire.

Considérant que la société « Les Délices de Mathis » reprend l'activité de la boulangerie.

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De signer avec Les Délices de Mathis, le bail commercial pour le local de la boulangerie situé « Route de Figeac », parcelle cadastrée AA 122.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à 1 100,57 € HT (soit 1 320,68 € TTC)

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 06 février 2025.

3ème Point : Comptes Administratif et de Gestion 2024

Madame le Maire s'est retirée de la salle afin de permettre le vote des comptes administratif et de gestion 2024 concernant la Commune et le Multiple Rural.
M. DUFLOS Jacques en assure la présentation, en rappelant le contexte général ainsi que les principales dépenses pour l'année 2024, avant de les soumettre à l'approbation de l'assemblée.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2024
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil municipal réuni, le 31 mars 2025, sous la présidence de M. Jacques DUFLOS, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme ARNAUDET Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou éxcédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou éxcédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou éxcédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	389 749.55	0.00	211 138.23	0.00	600 887.78
Opérations de l'exercice	585 917.54	629 969.73	179 552.75	84 307.01	765 470.29	714 276.74
Totaux	**585 917.54**	**1 019 719.28**	**179 552.75**	**295 445.24**	**765 470.29**	**1 315 164.52**
Résultats de clôture	0.00	433 801.74	0.00	115 892.49	0.00	549 694.23
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	**0.00**	**433 801.74**	**179 552.75**	**295 445.24**	**765 470.29**	**1 315 164.52**
Résultats définitifs	**0.00**	**433 801.74**	**0.00**	**115 892.49**	**0.00**	**549 694.23**

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveur.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2024
MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal réuni, le 31 mars 2025, sous la présidence de M. Jacques DUFLOS, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme ARNAUDET Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou éxcédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou éxcédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou éxcédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	27 068.88	15 281.90		0.00	11 786.98
Opérations de l'exercice	17 863.10	25 641.76	14 475.92	15 281.90	32 339.02	40 923.66
Totaux	**17 863.10**	**52 710.64**	**29 757.82**	**15 281.90**	**32 339.02**	**52 710.64**
Résultats de clôture	0.00	34 847.54	14 475.92	0.00	0.00	20 371.62
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	**0.00**	**34 847.54**	**29 757.82**	**15 281.90**	**32 339.02**	**52 710.64**
Résultats définitifs	**0.00**	**34 847.54**	**14 475.92**	**0.00**	**0.00**	**20 371.62**

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveur.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire revient après le vote des comptes administratif et de gestion de la commune.

Monsieur DUFLOS est en charge de la présentation et des votes des délibérations concernant l'affectation des résultats, le vote des taxes et les budgets primitifs de 2025.

4ème Point : Affectation des Résultats

OBJET : Délibération pour affectation du résultat d'exploitation
COMMUNE 2024

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT

RECETTES REALISEES	629 969.73 €
DEPENSES REALISEES	585 917.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**44 052.19 €**
RESULTAT ANTERIEUR	*389 749.55 €*
RESULTAT DE CLÔTURE	**433 801.74 €**

INVESTISSEMENT

RECETTES REALISEES	84 307.01 €
DEPENSES REALISEES	179 552.75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-95 245.74 €**
RESULTAT ANTERIEUR	*211 138.23 €*
RESULTAT DE CLÔTURE	**115 892.49 €**
RESTE A REALISER	***0.00 €***

✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

- en report à nouveau de la section de fonctionnement
ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté **433 801.74 €**

✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :
- en report à nouveau de la section d'investissement
ligne 001 - Excédent d'investissement reporté **115 892.49 €**

Adopté à l'unanimité

OBJET : Délibération pour affectation du résultat d'exploitation
MULTIPLE RURAL 2024

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET MULTIPLE RURAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES REALISEES	25 641.76 €
DEPENSES REALISEES	17 863.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**7 778.66 €**
RESULTAT ANTERIEUR	*27 068.88 €*
RESULTAT DE CLÔTURE	**34 847.54 €**

INVESTISSEMENT

RECETTES REALISEES	15 281.90 €
DEPENSES REALISEES	14 475.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**805.98 €**
RESULTAT ANTERIEUR	*-15 281.90 €*
RESULTAT DE CLÔTURE	**-14 475.92 €**

✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

- à la couverture du besoin d'investissement
ligne 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **14 475.92 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement
ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté **20 371.62 €**
*(résultat de clôture - besoin investissement **34 847,54€ - 14 475,92€**)*

✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :
- en report à nouveau de la section d'investissement
ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté **14 475.92 €**

Adopté à l'unanimité

5ème Point : Vote des taxes

OBJET : Vote des taxes

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,

Propose de conserver	Le taux de la TFB à :	41,56%
	Le taux de la TFNB à :	152,66%
	Le taux de la TH à :	9,69%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux des différentes taxes.

TFB à 41,56 %
TFNB à 152,66 %
TH à 9,69%

6ème Point : Vote des subventions

Madame Le Maire a présenté les différentes propositions de subvention et a précisé que celles-ci seraient versées sous certaines conditions. *

OBJET : Vote des subventions 2025

Le conseil municipal,

Décide de verser une subvention aux associations suivantes :

TOUS EN FORME	130 €
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	
ASSOCIATION PETANQUE	130 €
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	
CHASSE VALROUFIE/LAMA/LARO	130 €
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	
ACAL	130 €
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	
ENTENTE LVL	700 € **
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	
APE école	300 €
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	
COMITÉ DES FÊTES	1 200 € + 25% de la facture de sécurité
Vote 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention	plafonnée à 500€

* subventions versées sous réserve de fournir les comptes rendus des assemblées générales, les statuts mis à jour et les assurances en cours ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations.

** versée sous réserve de l'entretien et de la propreté des installations (terrain de foot, intérieur et extérieur des locaux).

7ème Point : Budget primitif 2025

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'une note synthétique pour les différents budgets, celle-ci sera consultable sur le site internet de la commune.

OBJET : BUDGETS 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUFLOS pour la présentation du budget 2025 avec des commentaires explicatifs sur les différents postes de fonctionnement et les investissements envisagés.
Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 989 201.74 euros
Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 172 713.36 euros

Budget voté à l'unanimité

BUDGET DU MULTIPLE RURAL 2025

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 52 691.62 euros
Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 29 175.92 euros

Budget voté à l'unanimité

8ème Point : Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

OBJET : Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à l'entretien des espaces verts et des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

(Contrat d'une durée maximale de 6 mois, compte-tenu des renouvellements, pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2025. *(au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9ème Point : Adhésion C.A.U.E

OBJET : Adhésion C.A.U.E

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition de collectivités […] qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

La commune de Lamagdelaine l'a précédemment sollicité pour analyser la traversée du centre bourg.
Cet organisme peut également nous faire profiter de sa méthode et de ses analyses sur les équipements et espaces publics, la réhabilitation du petit patrimoine.

En 2011, l'assemblée générale du CAUE a ouvert l'adhésion aux communes pour un meilleur échange et soutien entre les adhérents et l'association.

Madame le maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette association pour renforcer sa capacité d'intervention et par reconnaissance.

Le montant de la cotisation est de 150 €.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- De l'autoriser à adhérer au CAUE
- De prévoir les crédits nécessaires.

DECISION

Le conseil municipal**,** après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **De l'autoriser à adhérer au CAUE**
- **De prévoir les crédits nécessaires.**

10ème Point : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau potable 2023

M. DUFLOS présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Eau potable du syndicat de FRANCOULES qui l'a adopté.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

11ème Point : Rapport d'activité 2024 Camping-car Park

M. DUFLOS présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 transmis par Camping-car Park.

Camping-Car Park a renouvelé le label « Aire Premium Green » pour « Le camping de mon Village de Lamagdelaine, Au bord du Lot » ; ce label est réévalué tous les ans.

En 2024, le taux de fréquentation atteint 31,4 %, en hausse par rapport à 2023 (25,5 %) et supérieur à la moyenne du réseau (28 %).

En 2024, la note moyenne des avis client atteint 4,1/5, supérieure à la moyenne du réseau (4/5)

12ème Point : Avis relatif à la proposition de document-cadre pour le département du Lot en application de l'article L 111-29 du Code de l'urbanisme portant sur les projets d'installations photovoltaïques au sol

Madame le Maire précise qu'elle a reçu du Grand Cahors une demande d'avis du document-cadre établi par la chambre d'agriculture relatif à l'identification des surfaces ouvertes à des projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol.

Après consultation, elle soumet la délibération suivante au vote du Conseil municipal :

OBJET : Avis relatif à la proposition de document-cadre pour le département du Lot en application de l'article L 111-29 du Code de l'urbanisme portant sur les projets d'installations photovoltaïques au sol

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable dite loi APER ;
Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;
Vu l'article L 111-29 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 22 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors en date du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération n° 12 d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors en date du 11 juillet 2024 ;
Vu la consultation des services de la Préfecture en date du 13 février 2025 concernant la proposition de document-cadre pour le département du Lot relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol réalisé par la Chambre d'agriculture,

Mesdames, Messieurs,

La loi APER du 10 mars 2023 demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un document-cadre. Ce document définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait a priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière tels que mentionnés aux articles L. 111-29 et L. 111-30 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités peuvent être identifiés.

Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

Pour rappel, l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme issu de l'article 54 précise qu' « *Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article*. »

Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit le document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture départementale.

Le 26 décembre 2024, la Chambre départementale d'agriculture du Lot a transmis son projet de document-cadre à la Préfète du Lot. Par mail en date du 13 février 2025, les services de la Direction Départementale des Territoires ont soumis cette proposition à la consultation du Grand Cahors, durant 2 mois, afin d'établir un arrêté préfectoral, au plus tard le 26 juin 2025.

La proposition du document-cadre de la Chambre d'agriculture appelle de notre part les considérations suivantes :

L'ensemble des propositions du document-cadre (peu de surface identifiée, parcelles trop petites et dispersées sur l'ensemble du territoire, …) ne permet pas de réaliser des projets photovoltaïques au sol économiquement viables sur le territoire.

Les parcelles identifiées sur notre commune sont trop petites et dispersées.

Ces propositions privilégient l'agrivoltaïsme. Ainsi, l'opportunité donnée par le législateur d'implanter des projets photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière n'aurait pas de traduction possible sur notre territoire.

Cette position réinterroge notre stratégie de développement des énergies renouvelables et va restreindre les possibilités de déploiement du photovoltaïque sur notre territoire. Ainsi, l'atteinte des objectifs de production des énergies renouvelables identifiés dans le PCAET du Grand Cahors avec priorité donnée au photovoltaïque semble compromise.

De plus, nous avons travaillé activement en 2024 à l'élaboration de zones d'accélération d'énergies renouvelables dédiées en partie au développement de parc photovoltaïques au sol. Ces zones sont identifiées dans la délibération du 18 juin 2024 prise par la commune. Le document-cadre n'a pas pris en compte ces propositions.

- **Considérant** que les propositions du document cadre concernent très peu de parcelles,
- **Considérant** que la majorité des parcelles proposées sont trop petites pour permettre la réalisation de projets économiquement viables,
- **Considérant** que les parcelles identifiées sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal,
- **Considérant** que la moyenne des surfaces des projets de parcs photovoltaïques au sol autorisés ou en projet sur le territoire du Grand Cahors est d'environ 5ha,
- **Considérant** que la proposition du document-cadre de la Chambre d'agriculture privilégie l'agrivoltaïsme dans le cadre des projets d'installations photovoltaïques au sol,
- **Considérant** que l'opportunité donnée par le législateur d'implantation des projets photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière n'a pas de traduction opérationnelle possible dans le cadre du document-cadre propose par la Chambre d'agriculture,
- **Considérant** que le PLUi du Grand Cahors n'identifie pas de secteur favorable au déploiement du photovoltaïque et que le document-cadre ne pourra pas intégrer ces secteurs après sa validation par arrêté Préfectoral,
- **Considérant** l'incompatibilité de cette proposition avec les objectifs de productions des énergies renouvelables du PCAET du Grand Cahors,
- **Considérant** que la proposition de la Chambre d'agriculture ne prend pas en compte les zones d'accélérations des énergies renouvelables communales dédiées au photovoltaïque au sol de notre territoire,
- **Considérant** que les propositions du document cadre interfèrent avec l'élaboration du futur schéma de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors,
- **Considérant** que la proposition de la Chambre d'agriculture ne précise pas les conditions d'implantation dans les surfaces cartographiées comme cela est pourtant demandé par l'article L 111-29 du code de l'urbanisme.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :
Vu l'avis de la commission

- De donner un avis défavorable à la proposition de document-cadre réalisé par la Chambre d'agriculture ;
- De demander la reprise de l'ensemble des propositions du document-cadre réalisé par la Chambre d'agriculture ;
- D'introduire dans cette nouvelle proposition du document-cadre :

- Les propositions de zones d'accélérations communales dédiées au photovoltaïque au sol conformément au cadre règlementaire,
- L'ensemble des zones naturelles, hors trame verte et bleue du PLUI afin de permettre au Grand Cahors de réaliser sa future stratégie de déploiement des énergies renouvelables,
- Les conditions d'implantation dans ces surfaces conformément à l'article L 111-29 du code de l'urbanisme,

Adopté à l'unanimité

13ème Point : Questions diverses

- Affaire Consort GRELAT :

À la suite de la décision du tribunal administratif condamnant le Consort Grelat à verser la somme de 4 000 € et en l'absence de paiement la commune a eu recours à un huissier de justice. Ce dernier a procédé au recouvrement, et un montant de 3 691,06 € a été versé à la commune, déduction faite des frais d'huissier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21H45.